

# PILPOUL et HALAKHA N°7

## CHOU" T SEKHEL YEHOUDI

### CHEELA :

**Question 1°)** : Celui qui malgré lui somnole pendant la Téfila ou qui a de grandes absences et ne sait plus où il en est, comment doit-il agir et où doit-il reprendre ? Faudra-t-il appliquer le principe de safeq brakhot léhaquel (dans le doute on ne dit pas une brakha) dans ce cas-là et ne reprendre qu'à une brakha que l'on est sûr de ne pas avoir prononcée ? ou récitera-t-on, à l'inverse, toutes les brakhot douteuses, quitte à les dire une deuxième fois ?

**QUESTION 2°)** : A partir du 7 H'echvane en Erets Israël ou du 5 Décembre en H'outs laArets (depuis Arvit mardi 4 décembre, veille du 5 décembre au soir), on commence à demander la pluie dans la amida : **"véTen tal ouMatar"** (Barekh Alénou).<sup>1</sup> Celui qui n'a pas dit Barekh alénou et a fini sa amida, doit la recommencer intégralement. **S'il n'a pas refait sa Amida** (de Chah'arit par exemple), **il devra faire deux Tefilote la fois suivante** (ici : 2 Minh'a).

→ **La question est la suivante** : si quelqu'un n'a pas dit **Barekh Alénou** lors de **Minh'a veille de Chabbat** et n'a pas recommencé Minh'a comme la halakha l'exige : devra-t-il faire deux Arvit vendredi soir, sachant que lors de Arvit de Chabbat, on ne dit pas Barekh Alénou ?

**[Autre question similaire** : Celui qui n'a pas dit "yaalé véyavo" lors de Minh'a de Roch h'odech, doit refaire Minh'a. S'il a oublié ou ne l'a pas fait : devra-t-il réciter deux Tefilote de Arvit, dans le cas où Roch H'odech est déjà sorti et qu'il ne pourra donc pas mentionner Yaalé véyavo dans sa prière d'Arvit ?]

### DEUX ARVIT, POUR LE PRIX D'UN !

Il est écrit dans la **Guemara Brakhot** (26b) :

*« Tanou Rabanane - nos Sages ont enseigné : si quelqu'un s'est trompé et n'a pas du tout fait Minh'a veille Chabbat (vendredi), il devra faire deux Arvit vendredi*

---

<sup>1</sup> Celui qui n'a pas demandé la pluie (et a dit Barékhénou) peut se rattraper dans Choméa Téfila en intercalant **"véTen tal ouMatar livrakha"** dans l'endroit réservé aux prières personnelles. S'il ne l'a pas fait il reviendra à Barekh alénou ; s'il a fini sa amida et qu'il s'en rappelle après, il lui faudra recommencer toute la Amida. En cas de doute, pendant les trente premiers jours qui suivent le jour du changement, on considérera que l'on a dit machinalement Barékhénou, car nous y sommes très habitués.

*soir et en l'occurrence : deux Arvit de Chabbat. Si quelqu'un n'a pas fait Minh'a pendant Chabbat ("Ata eh'ad...") il devra faire deux Arvit Samedi soir et en l'occurrence, deux Arvit de H'ol (il dira Ata H'onanetanou dans le premier Arvit seulement). »*

**Le Roch** écrit à ce sujet (perek dalet, simane beth) :

*« Il me semble que si quelqu'un s'est trompé et n'a pas dit yaalé véyavo lors de Minh'a de Roch H'odech, et qu'il y avait un seul jour de Roch H'odech, il ne devra pas faire 2 Amidot lors de Arvit qui n'est plus Roch H'odech, car il ne peut plus dire "yaalé véyavo" lors de Arvit ! A quoi bon quoi bon recommencer une deuxième Amida (dans laquelle il ne pourra pas rattraper son manque). [Tossfot 26b]. Voici que nous parlons d'une personne qui a effectivement récité sa Amida de Minh'a mais qui a seulement omis de dire la mention : Yaalé Véyavo. On ne peut donc pas le comparer à quelqu'un qui n'a pas du tout fait Minh'a de Chabbat et qui doit donc réciter deux Arvit (Samedi soir) de H'ol car celui qui a raté Minh'a de Chabbat n'a pas seulement raté une mention mais toute une Amida. C'est pourquoi il devra rattraper une Amida toute entière à la sortie de Chabbat, même s'il ne pourra pas mentionner la mention de Chabbat : Samedi soir... »*

#### **CE QUE DISAIENT LES "EX" EN PROVENCE**

*[Le Roch poursuit] : « Cependant, **les h'akhamim de Provence** disaient que puisque quelqu'un qui ne dit pas Yaalé véyavo n'est pas quitte de sa Tefila, cela correspond à quelqu'un qui n'a pas du tout prié Minh'a, il devra donc faire deux Tefilote de Arvit même si ce n'est plus Roch H'odech et bien qu'il ne dira pas Yaalé véyavo dans sa prière de rattrapage (tachloumine) ; car il faut le considérer comme quelqu'un qui n'a pas du tout prié Minh'a et qui doit refaire deux amidot de Arvit, quel que soit le jour suivant et peu importe la nature de la amida supplémentaire. »*

**R2.** Il y a donc deux avis à propos de notre question : faut-il faire une Tefila de rattrapage (par exemple deux Arvit) dans le cas où on a seulement oublié une mention lors de Minh'a, et qu'on ne pourra plus la rattraper pendant Arvit. D'après Le 1<sup>er</sup> avis rapporté dans le Roch (tossfot) : Non, on ne fera pas de second arvit. D'après le second avis (les sages de Provence) : oui, il faudra réciter deux amidot de arvit.

## D'UN POINT DE VUE HALAKHIQUE

**Rabenou Yona** disait : il est correct de tenir compte des deux avis et de recommencer une deuxième Amida de Arvit (miSafeq - dans le doute) en émettant une condition (tnaye) : si l'on est astreint de faire cette seconde amida, comme le disent les Sages de Provence, nous accomplissons notre devoir ; mais si on est patour de la faire, comme le suggère le Roch et Tossfot, alors que cette Amida soit seulement une nedava (offrande/téfila supplémentaire facultative).

**Ainsi tranche le Choulh'ane Aroukh** (108 ;11) : si quelqu'un n'a pas dit Yaalé véyavo à Minh'a (et ne s'est pas rattrapé en priant Minh'a à nouveau), et que le soir ce ne soit plus Roch h'odech : il fera tout de même un deuxième Arvit en émettant la condition que cette deuxième Amida puisse être une nedava (téfila facultative), s'il n'était pas obligé de la faire.

**Le Tour** (simane 292) donne une explication de cette mah'loqète entre le Roch (et Tossfot) contre les Sages de Provence :

[Quelqu'un qui a fait une Amida de Roch H'odech et n'a pas dit Yaalé véyavo , doit-il recommencer Arvit une deuxième fois dans le cas où il ne pourra pas dire Yaalé véyavo ?] **D'après l'avis du Roch et de Tossfote**, quelqu'un qui prie Minh'a de Roch H'odech et ne dit pas Yaalé véyavo est quitte de sa Amida ! [Ah bon, mais pourtant, il doit refaire Minh'a dans ce cas ?? C'est vrai mais] la raison pour laquelle nos Sages lui demandent de recommencer Minh'a est seulement dans le but qu'il puisse dire yaalé véyavo. **L'obligation de ce second Minh'a n'est pas pour la Amida elle-même, mais seulement pour qu'il puisse dire Yaalé véyavo.** Or, le seul moyen de rattraper cet oubli de Yaalé véYavo c'est refaire une amida tout entière.<sup>2</sup>

→ C'est pourquoi, quelqu'un qui n'a pas dit Yaalé véyavo à Minh'a et ne s'est pas rattrapé, lorsqu'arrive la nuit, rien ne sert de faire une deuxième Amida de Arvit dans laquelle il ne pourra pas dire Yaalé véyavo (si ce n'est plus Roch H'odech), disent le Roch et Tossfot, car la Amida, il l'a déjà faite à Minh'a, et Yaalé véyavo il ne pourra pas le rattraper. Cette deuxième Amida est donc inutile.

---

<sup>2</sup> **On a déjà trouvé un exemple similaire dans la Torah : quelqu'un qui n'a pas dit " Ata h'onanetanou" motsé Chabbat (Samedi soir) ne doit pas recommencer la Amida mais s'il sait qu'il n'a pas de vin et n'en aura pas pendant les 3 jours à venir, il doit alors recommencer la Amida de Samedi soir en disant Ata h'onanetanou. Pourquoi ? Non pas parce qu'il n'est pas quitte de sa Amida mais seulement pour qu'il puisse dire Ata h'onanetanou !!**

**D'après les Sages de Provence**, explique le Tour, tout celui qui ne dit pas Yaalé véyavo dans la Amida, c'est comme s'il n'a pas prié du tout et il n'est pas quitte de son obligation de Tefila ; sa Amida était comme entièrement lévatala. C'est pourquoi, lorsqu'arrive la nuit, même si ce n'est plus Roch H'odech, il devra recommencer une seconde Amida de Arvit pour rattraper Minh'a "qu'il n'a pas fait du tout" (d'après cette opinion).

Devant cette grande controverse, quelqu'un qui se trouve dans cette situation, devra donc recommencer une deuxième Amida de arvit pour craindre le second avis mais il émettra comme condition : que sa deuxième Amida soit peut-être nedava (prière supplémentaire facultative) s'il n'en est pas astreint, comme le pense le premier avis.

### **VENDREDI : CE N'EST PAS PERMIS !**

Cependant, cette astuce du Choulh'ane Aroukh n'est pas toujours réalisable car si ce problème lui arrive un Vendredi de Roch h'odech, et qu'il n'a pas dit yaalé véyavo à minh'a (et qu'il n'a pas refait minh'a), il ne pourra pas faire une Tefilat nedava, vendredi soir, même al tenai (à condition) car il n'y a pas de nedava possible pendant Chabbat. Il fera donc un seul Arvit de Chabbat<sup>3</sup> (alors que s'il avait complètement oublié de prier Minh'a et pas seulement yaalé véyavo, il aurait effectivement fait deux Arvit de Chabbat avec certitude).

### **LA AMIDA : JAMAIS DEUX SANS TROIS**

**Une autre nafka mina** : (conséquence) de cette Mah'loqète est lorsqu'arrivera **Roch H'odech Tevet, le Chabbat 8 Décembre**, en h'outs laarets on dira Barekh Alénou depuis trois jours (5 Décembre) et il y aura donc deux mentions à ne pas oublier : Barekh Alénou et Yaalé véyavo. Si quelqu'un a fait une première Amida où il a dit yaalé véyavo mais n'a pas dit Barekh Alénou et que par la suite il a recommencé une deuxième Amida pour rattraper son erreur et qu'il a dit Barekh Alénou mais... cette fois-ci il n'a pas dit yaalé véyavo.

--- Devra-t-il recommencer **une troisième Amida** ou non ? D'après l'avis de **Tossefote** : celui qui a omis une mention obligatoire dans la amida est tout de même quitte de sa Amida mais doit recommencer une nouvelle Amida juste pour la mention oubliée ; alors au final, cet homme-là a bien récité dans ses deux Amidote toutes les mentions auxquelles il était astreint : yaalé véyavo puis Barekh alénou.

---

<sup>3</sup> D'après un avis, dans le simane (), on pourra demander au Chalia'h Tsibour de nous acquitter par sa h'azara de "Maguen avot bidvaro".

**Mais** si l'on dit, comme les H'akhmé Provenesa (sages de provence), que quelqu'un qui oublie une mention n'est pas du tout quitte de sa Amida, c'est comme s'il n'avait pas prié et que sa Amida était levatala, alors quelqu'un qui n'a pas dit Barekh alénou et par la suite a omis Yaalé véyavo, quand bien même il a prié deux fois c'est comme s'il n'avait pas du tout prié : d'après cet avis, il faudra recommencer une troisième Amida.

Halakha lémaassé : puisque le Choulh'ane Aroukh craint les Sages de Provence, il faudra recommencer une troisième Amida en faisant un tnaï (condition) : si je suis h'ayav de la faire alors je réalise mon obligation, sinon ce sera une nedava (une prière facultative).

### **STIRA (CONTRADICTION) DANS LE CHOULH'ANE AROUKH<sup>4</sup> ?!**

Dans le **Simane 291**, le Choulh'ane Aroukh tranche :

*« la Séouda Chlichite (3<sup>e</sup> repas chabbatique) se fait avec du pain ; certains disent qu'on peut la faire avec des Mézonote et d'autres disent même avec des fruits. L'avis essentiel est le premier. »*

**Pourtant**, le Choulh'ane Aroukh dans le **simane 188** (séif 8), écrit :

*« La séouda chlichite de Chabbat possède la même loi que Roch H'odech pour quelqu'un qui aurait oublié la mention de "rétsé..." c'est-à-dire qu'il ne devra pas recommencer tout le Birkat Hamazone s'il a oublié de dire rétsé. »*

**Le Michna Broua** explique que, bien que le Choulh'ane Aroukh ait tranché qu'il y a une obligation de manger du pain pendant la séouda chlichite, et que dans tout repas où nous avons une obligation de manger du pain si on oublie la mention spécifique à ce repas comme "rétsé" ou "yaalé véyavo" on doit recommencer le Birkat Hamazone, il n'en reste pas moins que puisqu'il y a d'autres avis qui nous permettent de manger des mézonote ou d'autres aliments, on craindra leur "chita" tout au moins pour ne pas recommencer le Birkat Hamazone une deuxième fois d'après le principe "safeq brakhot léhaqel : s'il y a un doute sur une brakha, on ne la refait pas".

→ **Le problème** est que ce principe de safeq brakhot léhaqel s'applique pour une brakha de Rabanane, comme quelqu'un qui ne sait plus s'il a fait chéakol sur son jus d'orange, pourra continuer à en boire sans refaire de Brakha.

---

<sup>4</sup> Le lecteur qui n'a pas la force de bien se concentrer pourra sauter tout ce passage, car quand bien même il est très fort en Pilpoul (maïeutique) et en Halakha, il n'apporte rien d'essentiel à l'évolution de notre chéela de départ !

Mais une brakha déOraïta comme le Bircat Hamazone, n'entre pas dans ce principe de "safeq brakhot léhaqel" ; au contraire "safek déOraïta lah'oumra- un doute sur une loi de la Torah on est sévère". Par exemple, quelqu'un qui a un doute s'il a récité le Bircat Hamazone ou non doit recommencer le Bircat Hamazone une deuxième fois. Pourquoi donc, dans ce cas-là, nous adopterions le principe de safeq brakhote léhaqel, pour craindre l'avis qui pense qu'il est permis de manger des mézonote ou des fruits à Seouda Chlichite ? Appliquons plutôt le principe de Safek déOraïta lah'oumra !?

**Résolution :** A priori, il faudra répondre et expliquer que le Choulh'ane Aroukh a compris que quelqu'un qui a fait le Bircat Hamazone sans dire Rétsé (même vendredi soir ou samedi midi), quand bien même il s'agissait d'une mention méakevete (indispensable), cette personne s'est tout de même acquittée de la mitsva du Bircat Hamazone ! La seule raison pour laquelle il doit recommencer le Birkat haMazone une seconde fois dans ce cas d'oubli (par exemple : vendredi soir), ce n'est pas pour le Bircat Hamazone lui-même, mais seulement pour dire la mention obligatoire de "rétsé".

Il en ressort que cette obligation de recommencer le Birkat hamazone est seulement MidéRabanane (juste pour dire retsé qui est une halakha dérabanane) ; ainsi, dans un cas où il y a un doute, par exemple celui qui a oublié retsé lors de Séouda chlichite mais qui veut craindre l'avis qui permet de manger des fruits à Séouda chlichite (selon lequel la mention de retsé est facultative) ... on dira le principe de safeq déRabanane lakoula. C'est ainsi qu'a dû raisonner le Choulkhan aroukh.

→ Ainsi, cette halakha du Choulh'ane Aroukh (188.8) est donc [légèrement] en contradiction avec ce que le Choulh'ane Aroukh a tranché dans le simane 108 (11). En effet, là-bas il nous précisait que quelqu'un qui a oublié la mention de "yaalé véyavo" devra recommencer la Amida de Arvit une deuxième fois quand bien même cette tefila d'Arvit ne contient pas yaalé véyavo, ce qui montre bien que le Choulh'ane Aroukh a compris que Minh'a, sans yaalé véyavo, n'est pas du tout un Minh'a !! Ici, pourtant, il tranche apparemment qu'un Birkat haMazone sans retsé, (même lorsqu'il s'agit d'une mention indispensable), est un bon birkat haMazone et que l'obligation de recommencer le Birkat n'est que dérabanane.

**Réponse :** On peut expliquer qu'il n'y a pas de contradiction dans le Choulh'ane Aroukh mais qu'il y a seulement une différence entre la Amida et le Bircat Hamazone. Celui qui fait un Bircat Hamazone sans mentionner "rétsé" est quitte de la mitsva car

la Torah dit : “véakhalta, vésava’ta ou béarakhta - tu mangeras, tu te rassasieras et tu feras la brakha”, chose que j’ai accomplie, même lorsque je n’ai pas dit Retsé ! Ainsi, lorsque l’oubli d’une mention nous oblige à recommencer Bircat Hamazone une seconde fois, cela n’est qu’une mitsva de Rabanane et la récitation de notre 1<sup>er</sup> Birkat haMazone reste valide. Et cela, même les Sages de Provence seraient d’accord de l’accepter.

**Cependant**, en ce qui concerne la Amida que nos Néviim et Tanaïm ont instituée, rédigée et composée, il est fort probable que l’oubli d’une mention obligatoire puisse être considéré comme quelqu’un qui n’a pas du tout prié<sup>5</sup>. C’est pourquoi il est fort probable que celui qui a oublié une mention ne soit pas du tout quitte de sa Amida ; tout au moins d’après les Sages de Provence.

### **UN H’IDOUCH DE RAV H’AÏM QUI FAIT REVIVRE !**

**Le Rav H’aïm de Brisk** dans son Stencil (au début de son Commentaire sur le Chass) dit un h’idouch des plus intéressants. D’après lui, toute la mah’loqète entre Tossefot et les Sages de Provence [à savoir : est-ce que quelqu’un qui a oublié yaalé véyavo est quitte de la Amida mais doit la recommencer juste pour dire yaalé véyavo, ou bien n’est-il pas du tout quitte de la Amida car elle était lévatala] concernerait seulement la mention de yaalé véyavo qui est zémanite (ponctuelle) et qui n’est pas intrinsèque au texte de la Amida.

**Par contre**, en ce qui concerne quelqu’un qui aurait oublié de dire **Barekh Alénou**<sup>6</sup> tout le monde serait d’accord ( : **les Sages de Provence et même le Roch et Tossefot**) que, pour une telle personne, sa Amida n’est pas du tout valide et qu’il doit recommencer avec certitude une nouvelle Amida qui sera considérée comme sa première Amida.

En effet, oublier une mention liée à au jour de l’année (yaalé véyavo, retsé, ...) est certes une raison de recommencer la amida mais ne s’appelle pas un “Chinouye matbéa – Transformation du texte de Nos sages” qui lui invalide la amida d’après tout le monde !

**R2°**) La nafka mina (conséquence) de ce grand h’idouch est dans le cas suivant : si une personne a un doute s’il a dit ou non Barekh Alénou lors de Minh’a, ce vendredi qui

---

<sup>5</sup> Et même d’après le Rambam qui dit que prier quotidiennement est une mitsva déOraïta, (à la différence du Ramban qui dit que c’est seulement béchaat tsaar (dans un cas de problème) que la mitsva est déoraïta), il n’en reste pas moins dit le Rav Chakh (dans Avi Ezri Tefila 1.1) que lorsque nos Sages ont institué la Amida, ils ont imposé une nouvelle obligation qui ne tient pas compte du h’iouv DéOraïta.

<sup>6</sup> **ou bien quelqu’un qui aurait un safeq est-ce qu’il a dit ou non Barekh Alénou dans les trente premiers jours , période pendant laquelle on considère qu’il ne l’a pas dit**

arrive, veille de Chabbat et que la loi est donc qu'il doit recommencer un deuxième Minh'a (en h'outs laArets), mais qu'il ne l'a pas fait (car il a oublié ou il n'a pas eu le temps) ; il pourra prier deux Tefila de Arvit de Chabbat, sans aucun doute même s'il n'y a pas de mention de "barekh alénou" dans la amida de chabbat<sup>7</sup>.

En effet, même si la Tefila de Chabbat ne contient de demande de pluie, et qu'en plus le Chabbat on ne fait pas de Tefilat nedava (téfila supplémentaire facultative) mais puisque d'après Reb H'aïm, cet homme ne s'est pas du tout rendu quitte de sa Tefila de Minh'a, sans Barekh Alénou, et que celle-ci était comme complètement lévatala, il pourra donc prier deux Arvit de Chabbat ; comme quelqu'un qui aurait oublié de faire Minh'a un vendredi et au sujet duquel la Guemara dit : il peut et doit faire deux Arvit de Chabbat.

Toute la mah'loqète entre Tossefot et les Sages de Provence concerne seulement Yaalé véyavo, dit Reb H'aïm, car c'est une mention qui ne change pas la Amida, mais Barekh Alénou (demander la pluie, ten tal oumatar) est considérée comme un chinouye matbéa (changement du texte de la Amida), qui rend toute la Amida invalide et lévatala ; on peut donc considérer que Minh'a n'a pas du tout été priée par cette personne qui fera deux arvit avec assurance.

En résumé, ce que les Sages de Provence ont dit, concernant Yaalé véyavo, Tossefot et le Roch seront d'accord de le dire à propos de l'oubli de la brakha Barekh Alénou (ou Ten tal ou matar), qui est un oubli plus grave et plus fondamentale que l'oubli de Yaalé véyavo.

### **LORSQUE YEROUCHALAYIM ET BRISK S'AFFRONTENT !**

Le Rav Tsvi Pessa'h Frank, Rav de Yerouchalaïm au début du siècle dernier, pose deux kouchiote guedolot sur Rav H'aïm de Brisk (Sefer Har Tsvi simane 54). Une première kouchia est que le Choulh'ane Aroukh tranche (simane 117, halakha 5) :

*« Si quelqu'un a oublié de demander la pluie (Barekh Alénou)<sup>8</sup> pourra, s'il s'en rappelle dans Choméa Tefila, se rattraper en demandant là-bas : "véTen tal ou matar livrakha- donne la pluie pour la bénédiction", auquel cas il n'aura plus*

---

<sup>7</sup> Rappelons que la mention de Machiv haRoua'h ou Morid haGuechem ne remplace en rien Barekh alénou, en effet l'un est une louange alors que l'autre est une bakacha (demande).

<sup>8</sup> (ou qu'il a un doute : est-ce qu'il a dit ou non Barekh Alénou dans les trente premiers jours ce qui revient à un oubli)



*besoin de revenir en arrière à Barekh Alénou. S'il n'a pas demandé la pluie dans Choméa Tefila et qu'il a commencé rétsé, il devra alors revenir à Barekh Alénou. »*

---Le Har Tsvi demande : si vraiment l'oubli de Barekh Alénou était à considérer comme une déformation du texte de la Amida, chinouï matbéa, qui rend la Amida invalide (comme le dit Reb H'aïm de Brisk), comment se fait-il que l'on puisse rattraper l'oubli de Barekh Alénou dans Choméa Tefila (dans nos prières personnelles) ? Voici que la déformation n'a pas été corrigée.

Nous voyons donc de là dit le Rav Tsvi pessa'h Frank que ne pas demander la pluie est également une mention indispensable comme Yaalé vayavo mais ne constitue pas une transformation du texte (chinouïe matbéa).

La deuxième question du Har Tsvi est un **Maguen Avraham** explicite (simane 108, séif katane 16) qui dit :

*« si quelqu'un a oublié de dire yaalé vayavo à Minh'a (et qu'il n'a pas refait Minh'a) et que le soir c'est encore Roch H'odech, il me semble qu'il pourra faire avec certitude deux amidote de arvite car dans la deuxième il récupérera Yaalé véyavo. [Le Maguen Avraham ajoute :] il en va de même s'il a oublié ten tal oumatar (Barekh Alénou). »*

Nous voyons donc dit le Har Tsvi que le Maguen Avraham a compris que la raison pour laquelle on peut recommencer Arvit une deuxième fois lorsqu'on oublie Barekh Alénou c'est dans la mesure où l'on pourra dire dans ce deuxième Arvit "Barekh Alénou" mais pas parce que notre 1<sup>ère</sup> Amida était invalide.

Il ressort de ce Maguen Avraham que si la Tefila du soir ne contient pas Barekh Alénou, par exemple si cela tombe Chabbat, on ne pourra pas recommencer une deuxième Amida !! Ceci contredit précisément le h'idouch de Rav H'aïm.

Il s'agit là de deux grosses kouchiote sur Rav H'aïm de Brisk : l'une de svara (logique) et l'autre une preuve du Maguen Avraham contre lui.

## **RESOLUTION**

Pour la seconde question, on peut dire que Reb H'aïm n'est pas d'accord avec l'avis du Maguen Avraham mais pour la 1<sup>ère</sup> question de logique qu'allons-nous dire ?

Il faut répondre que Rav H'aïm de Brik a compris que le simple oubli d'une des nombreuses demandes de la Amida (comme demander la pluie), quand bien même cette demande peut se rattraper à Chomea Tefila, cela doit être considéré comme

“chinouï matbéa - une transformation du texte de la Amida”. Mais cela demande quelques explications.

### **LA AMIDA NE TOLERE PAS D'OUBLI !**

Cette question prend sa source dans une autre halakha du **Choulh'ane Aroukh (simane119, halakha 3)** :

*Si un homme sait qu'il a sauté une des brakhot de la Amida : Ata h'onen, Achivénou, Refaénou... Que doit-il faire ? Il doit revenir au début de cette brakha ; et même s'il s'en rappelle que beaucoup plus loin dans la Amida, il devra quand même revenir au début de cette brakha et il reprendra la Amida dans l'ordre depuis le début de la brakha qu'il a sauté (même s'il doit répéter de nombreuses brakhote qu'il a déjà prononcées).*

*En d'autres termes, si quelqu'un était à Rétsé et se rappelle qu'il n'a pas dit Achivénou, il devra revenir sur cette brakha Achivénou, (par exemple), et reprendre toute la Amida dans l'ordre depuis cette brakha ; car la Amida ne peut pas se faire dans le désordre, elle ne peut se dire que dans le bon ordre.*

*Si la personne en question a fini toute sa Amida, a dit ossé Chalom, et il se rappelle qu'il n'a pas récité, par exemple, la brakha de Ata h'onen, il devra alors recommencer toute la Amida, (dit le Choulkhan aroukh).*

Comme l'explique le Biour Halakha, oublier une des demandes essentielles de la Amida : comme kibouts galouyote ou le don de la sagesse, ou de la santé... c'est comme oublier Barekh alénou (demande de la pluie), cela exige donc un retour en arrière.

La question qui se pose est la suivante : quelqu'un qui aurait oublié une des brakhote de la Amida (comme Ata h'onen ou Achivénou,...) doit certes revenir en arrière, s'il s'en rappelle pendant la Amida, ou carrément recommencer toute la Amida s'il se rappelle de son oubli après l'avoir finie ; mais pour quelle raison doit-il recommencer ? Est-ce parce que sa Amida était complètement invalide, presque levatala, à cause du manque de cette brakha (qui pourrait constituer un chinouï matbéa, transformation du texte de la Amida) ; ou bien peut-être que cette Amida manquante, qui ne contient pas toutes les 19 brakhot, a très bien été reçue par Hachem et que cet homme s'est rendu quitte des brakhote qu'il a faites, mais il n'en reste pas moins qu'il est h'ayav de recommencer toute la Amida (ou de revenir en arrière) juste pour pouvoir compléter le manque, et dire la brakha qu'il n'a pas faite.

## NAFKA MINA

Qu'est-ce que cela peut faire de savoir pourquoi il doit recommencer la Amida : pour une brakha ou pour toutes les brakhote..., voici qu'il doit la recommencer dans tous les cas !?

Il y a évidemment plusieurs nafka minot à notre question : par exemple, si quelqu'un a oublié Ata h'onen à Minh'a de veille de Chabbat et qu'il ne s'est pas rattrapé et qu'arrive le Chabbat. Devra-t-il faire deux amidote de Arvit comme quelqu'un qui n'a pas du tout prié Minh'a ou bien il ne fera qu'une Amida car dans la Amida de Arvit de Chabbat on ne peut pas rattraper "Ata h'onen" et on ne peut pas faire non plus de nedava.

**R1°)** L'autre nafka mina est notre précieuse question posée au début de la h'aboura : si quelqu'un s'endort dans la Amida ou qu'il a une absence tellement forte qu'il ne sait plus où il en est ; que doit-il faire ? Doit-il reprendre les brakhote sur lesquelles il a un doute ou doit-il reprendre seulement à l'endroit qu'il est sûr de n'avoir pas encore dit ? De façon générale, on dit safeq brakhote léhaquel, (un doute sur un brakha abstiens-toi), afin de ne pas dire une brakha lévatala. C'est pourquoi le H'ayé Adam tranche la halakha que quelqu'un qui s'endort pendant sa Tefila et qu'il ne sait plus où il en est devra reprendre à une brakha qu'il est sûr de n'avoir pas dite<sup>9</sup>. Cependant, cet avis du H'ayé Adam n'est pas évident remarque le Steipler (Brakhote simane 15) car si l'on dit que quelqu'un qui a oublié même une brakha dans sa Amida n'est pas du tout quitte de sa Amida alors ce dormeur qui reprend sa Amida à un endroit qu'il est sûr de ne pas avoir dit n'est pas sorti du problème de brakha lévatala. Certes, il n'a pas repris les brakhote sur lesquelles il a un doute (safeq brakhote léhaquel) mais les prochaines brakhote qu'il va prononcer et qu'il est sûr de ne les avoir pas dites, elles aussi peuvent être lévatala si l'on dit qu'une Amida manquante est lévatala.

→ Ainsi toute la question de celui qui s'endort dans sa Amida : à savoir où doit-il reprendre, dépend directement de notre h'aqira (analyse) : est-ce qu'une Amida manquante est lévatala ou non ?

**Si elle est lévatala** et invalide, il ne faudrait pas du tout qu'elle soit manquante et donc on devra reprendre toutes les brakhote sur lesquelles on a un doute car c'est le seul moyen de pouvoir faire une Amida correcte.

---

<sup>9</sup> Sauf s'il est au début de la Amida ou à la fin de la Amida, auxquels cas on reprend toujours à Hachem sefataï tifta'h ou à Rétsé car le début et la fin de la Amida sont des blocs inséparables.

**Si on dit qu'une Amida manquante n'est pas lévatala**, mieux vaut passer directement aux brakhote qu'on est sûr de n'avoir pas récitées et de sauter celles sur lesquelles on a un doute afin de ne dire aucune brakha douteuse, quitte à dire une Amida manquante mais qui ne sera pas lévatala d'après ce point de vue.

### LA GRANDEUR DE LA AMIDA, A DOUBLE TRANCHANT

Le Steipler rapporte les paroles du Tour qui explique que chaque brakha dans la Amida a une position bien précise et que l'enchaînement des brakhote dans l'ordre que nous connaissons provient directement des psoukim.

*« Nous commençons par la brakha relative aux Avot, Maguen Avraham, car dans les Tehilim David Hamélekh dit : "avou l'Hachem bené élim - faites honneur à Hachem les fils des géants". C'est donc ainsi que l'on commence sa Amida. Puis ensuite nous disons la brakha de la Guevoura (de la force d'Hachem) [Méh'ayé hamétim] car le Tehilim dit : "avou l'Hachem kavod vao'z - donnez de la force à Hachem".*

*Ensuite, nous prononçons la brakha de Ata Kadoch d'après le passouk de Yechaya (29.23) "véhikdichou éte kedoch Yaacov" ; puis la brakha de la bina (compréhension) puisque ce même passouk de Yechaya dit : "véyadéou bina, ils connaîtront la sagesse" ; puis la brakha de la Techouva car le passouk dans Yechaya (6.10) dit : "son cœur comprendra (yavine) et il fera techouva" ce qui signifie que la Bina doit être suivie de la techouva. Puis suit la brakha de la Selih'a car le passouk dit dans la Haphtara de Taanit : "véyachouv el Hachem vérah'améhou, veEl Elokénou ki yarbé lisoloa'h ...- il reviendra vers Hachem qui aura pitié de lui, vers notre D. qui multipliera le pardon". Puis la Guéoula en septième position, car la guéoula est prévue pour le septième millénaire ... (résumé du Tour). »*

Nous voyons donc, dit le Steipler, qu'il serait tout à fait logique de dire qu'un simple oubli d'une brakha dans la Amida, c'est un changement conséquent qui peut s'appeler chinouï matbéa (déformation du texte) et qui rendra la Amida invalide.

Il est possible que le H'ayé Adam ne soit pas d'accord avec ce point de vue et pense qu'une Amida manquante n'est pas lévatala d'où sa chita de ne reprendre la Amida qu'à une brakha que l'on est sûr de ne pas avoir récitée.

D'après Rav H'aïm de Brisk qui dit qu'oublier Ten tal ou matar c'est déformer sa Amida et la rendre lévatala, il est certain qu'il faudrait, pour un homme qui s'endort pendant sa Amida, reprendre toutes les brakhote douteuses quand bien même il y a un safeq sur ces brakhot (: peut-être ont-elles déjà été dites) car c'est le seul moyen pour que la Amida ne soit pas invalide et lévatala.

Ce qu'a dit Rav H'aïm concernant la pluie, nous pouvons l'étendre à toutes les brakhote de la Amida comme l'explique le Michna Broura : chacune des demandes de la Amida est aussi importante et il faut la dire pour en être quitte.

Le Maguen Avraham qui avait l'air de dire autrement, peut-être que lui aussi se prononcerait autrement, dans le cas du dormeur de la Amida. D'ailleurs, dans le simane 793 (séif katane beth) le Maguen Avraham écrit que : les brakhote de la Amida ne sont méhakvoté ; le Michna Broura explique : vu qu'il s'agit de demander de la rah'amim à Hachem, même si on ne les a pas toutes dites cela a une valeur.

### RESUME ET SOLUTION

#### **Pour résumer et conclure :**

---- L'oubli de **Yaalé véyavo** est une mah'loqète entre Tossefote et les Sages de Provence : est-ce que cela rend la Amida invalide ou non ? Dans le doute on pourra recommencer une deuxième Amida lors de Arvit en faisant le tenaï qu'elle soit nedava si besoin mais cela ne se fera qu'un jour de h'ol lorsque l'on peut faire une tefilat nedava.

----- En ce qui concerne **la demande de la pluie**, est-ce que cela rend la Amida invalide ou non ? C'est la même question que **toute brakha de la Amida** que l'on aurait oubliée ou pendant laquelle on aurait somnolé sur laquelle on peut se demander : est-ce que cela rend la Amida invalide ou non ? **D'après Rav H'aïm de Brisk**, il n'y a aucune mah'lokete à ce sujet, que ce soit Les Sages de Provenç ou même Tossfote, tout le monde sera d'accord que la amida est invalide. [Le Har Tsvi s'oppose à cette affirmation].

**Concrètement :** Si quelqu'un a fini Minh'a et n'a pas dit Barekh Alénou (ou qu'il a un doute dans les 30 1<sup>ers</sup> jours), il devra recommencer sa Amida évidemment ; s'il a oublié, il fera donc deux Arvit ; mais si cela tombe vendredi soir et qu'il ne peut pas

faire une tefilat nedava, même à condition, devra-t-il réciter deux Arvit ? D'après le Rav H'aïm de Brisk, oui (mais d'après le Har Tsvi et la machmaoute du Maguen Avraham : non).

La même question se pose pour quelqu'un qui somnole dans sa Amida : sa Amida risque-t-elle d'être invalide et donc il n'a pas le choix que de refaire toutes les brakhote douteuses pour éviter cette invalidité ? Ou bien, sa Amida plein de manque et de trous est-elle valide et il peut continuer à partir de l'endroit qu'il est sûr de ne pas avoir dit (quitte à sauter certaines brakhote douteuse au sujet desquelles on dira safek brakhot léhaqel).

**D'après le Rav H'aïm de Brisk** il devra revenir en arrière et recommencer toutes les brakhote douteuses. Ainsi tranche le Steipler, le H'azon Ich, et d'autres nombreux poskim.... D'après le Har haTsvi (et son diyouk dans le Maguen Avraham), il est probable qu'il ne doive pas recommencer les brakhote douteuses et ainsi tranche le H'ayé Adam.

Cependant, le Michna Broura n'a pas rapporté ce H'ayé Adam et la plupart des Poskim penchent du côté du H'azon Ich et du Steipler en l'occurrence le Pith'é Tchouva, le Caf haH'aïm, le Ben Ich H'aï (parachat Michpatim).

**C'est pourquoi** celui qui veut recommencer toutes les brakhot douteuses, selon l'avis de Rav H'aïm de Brisk a sur qui s'appuyer. Il évitera ainsi que sa Amida soit invalide et lévatala, d'après leurs avis. C'est sûrement le bon comportement à suivre pour les Sfaradim dans la mesure où le **Caf haH'aïm et le Ben Ich H'aï** ont tranché ainsi.

Il en ressort également que quelqu'un qui a oublié Barekh Alénou pourra recommencer deux Amida de Arvit : même si c'est Vendredi soir d'après ce point de vue qui considère qu'un tel oubli rend la Amida de Minh'a complètement invalide voire inexistante.

Pour sortir de toutes ces Mah'loqote, dit le Ben ich h'aï, il vaudrait mieux pouvoir écouter par le H'azane les brakhote de la amida sur lesquelles on a un doute. Par exemple, si quelqu'un somnolait et qu'il ne sait plus s'il a dit Ata H'onen ou Achivénou il attendra que le H'azane arrive à ces deux brakhote, il les écouterait de sa bouche et il reprendra à Sela'h lanou qu'il est sûr de n'avoir pas dite ; il sera digne de louanges car il se sera rendu quitte d'après tous les avis même celui du H'ayé Adam et du Har Hatsvi (et du Maguen Avraham).